



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2013**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille treize à dix-neuf heures

Le vingt-sept mai

*Nombre des membres du Conseil
Municipal élus :*

33

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*

33

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*

26

*Nombre des membres présents
ou représentés :*

31

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

Etaient présents : *Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Paul ROTH, Mmes Isabelle OBRECHT, Anne LUNATI, M. Jacques SALSAC, Mme Anita VOLTZ, M. André SCHALCK, Adjoint au Maire, M. Pierre SUHR, Mmes Monique FISCHER, Elisabeth DEHON, Claudette GRAFF, MM. Martial FEURER, Benoît ECK, Mmes Christiane SCHEER, Marie-Claude SCHMITT, Anabella FAUSSER, MM. Philippe SCHNEIDER, Kadir GÜZLE, Dominique BERGERET, Mmes Hanifé KIVRAK, Sophie BURGER, M. René BOEHRINGER, Mme Christiane OHRESSER, MM. Yves HODÉ, Bruno FREYERMUTH, Conseillers Municipaux*

Absents étant excusés :

*Mme Valérie GEIGER, Adjointe au Maire
Mme Marie SONGY, Conseillère Municipale
M. Marc RINGELSTEIN, Conseiller Municipal
Mme Barbara HILSZ, Conseillère Municipale
Mme Catherine SOULÉ-SANDIC, Conseillère Municipale*

Absents non excusés :

*M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
Mme Fabienne EGNER, Conseillère Municipale*

Procurations :

*Mme Valérie GEIGER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
Mme Marie SONGY qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. Marc RINGELSTEIN qui a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT
Mme Barbara HILSZ qui a donné procuration à Mme Christiane OHRESSER
Mme Catherine SOULÉ-SANDIC qui a donné procuration à M. René BOEHRINGER*

**N° 064/04/2013 REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA CAPUCINIÈRE
– DEFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET
DES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
par 25 voix pour et 6 contre
(M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH,
Mmes HILSZ et SOULÉ-SANDIC),**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2008 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

- VU** la loi N° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 2141-1 et L 2541-12-6° ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L 300-2 et R 300-1 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé par délibération du 17 décembre 2007 ;
- VU** sa délibération N° 062/05/2006 du 19 juin 2006 portant décision de désaffectation du service public de l'enseignement de l'ancien groupe scolaire de la « Capucinière » consécutivement à la création du nouveau Groupe Scolaire du Parc à l'Ouest de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'impossibilité de remploi des bâtiments existants, des études préliminaires ont été engagées à partir de 2008 visant à évaluer la faisabilité d'une requalification du site prenant en compte son historique et sa sensibilité archéologique et patrimoniale, l'état parcellaire avec ses capacités foncières, la topographie du terrain et la nature géotechnique du sous-sol, ainsi que les contraintes règlementaires et environnementales ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces analyses préalables, plusieurs hypothèses d'aménagement, différenciées selon leur niveau d'attractivité, leur densité et leur portage opérationnel ont été examinées lors d'une séance spéciale de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 juin 2012, dont les débats ont permis de dégager des orientations stratégiques de requalification du site articulées autour des idées force suivantes :

- un programme de reconversion mixte associant ouvrages publics et habitat privé de densité modérée ;
- la création d'une offre nouvelle de stationnement à destination tant des résidents que des usagers du centre-ville ;
- la création à court terme d'un jardin public adossé à la chapelle dont la réhabilitation est envisagée à moyen terme ;
- l'implication forte de la Collectivité dans la conduite opérationnelle garantissant une indispensable maîtrise des impacts sur l'ensemble de la *Vorstadt* ;

CONSIDERANT qu'il incombait dès lors de conduire des investigations complémentaires destinées à asseoir ces lignes directrices par l'intégration de facteurs exogènes reposant sur un certain nombre d'aspects liés au diagnostic amiante, aux études géotechniques approfondies sur la stabilité des ouvrages de soutènement, au pré-calibrage structurel du parc de stationnement couvert et, enfin, aux exigences d'insertion patrimoniale du projet ayant nécessité plusieurs séquences d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT qu'il résulte des synthèses conclusives de l'ensemble des éléments d'appréciation recueillis lors de cette phase préliminaire que le concept identifiant le programme de requalification du site de la Capucinière pourrait être organisé selon les axes principaux suivants :

- la déconstruction initiale des bâtiments composant l'ancien groupe scolaire ;
- la mise en valeur de la chapelle ;
- la création d'une offre de stationnement public et résidentiel, comprenant notamment la réalisation d'un ouvrage couvert ;
- la construction d'un petit immeuble résidentiel ;
- des réflexions connexes sur l'évolution du plan de circulation du Faubourg ;

CONSIDERANT que devant les enjeux majeurs suscités par les projections de requalification du site et l'évolution qu'elle est susceptible d'apporter au cadre de vie du faubourg, il est jugé pertinent d'initier une démarche de concertation préalable auprès de la population locale ;

CONSIDERANT à ce titre et indépendamment des cas d'ouverture obligatoires prévus par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, que la Collectivité dispose de la pleine liberté d'adopter ce cadre légal pour organiser une procédure de consultation du public ;

CONSIDERANT que pour garantir une parfaite transparence à ce processus en lui conférant une dimension solennelle, il est par conséquent légitime que l'assemblée délibérante en définisse les objectifs ainsi que les modalités ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance de ce jour ;

et

après en avoir débattu puis délibéré,

1° CONFIRME

d'une manière générale son adhésion de principe aux orientations programmatiques présentées en perspective de la requalification du site de l'ancienne école de la Capucinière ;

2° APPROUVE

par assimilation aux dispositions prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation du public dont les objectifs et les modalités reposeront sur l'organisation suivante :

Cette consultation, conduite en phase de conception du projet de requalification, portera sur quatre thématiques :

- **les orientations générales du programme de requalification du site ;**
- **les grands principes d'organisation des espaces et la mise en valeur du patrimoine ;**
- **la gestion des accès piétons – cycles – automobiles au site requalifié ;**
- **les possibilités d'évolution du plan de circulation du quartier.**

La concertation permettra au public :

- de s'informer sur les objectifs poursuivis et les différentes solutions envisagées ;
- de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et consignées.

Pour s'exprimer, le public disposera des moyens suivants :

une réunion publique de présentation et d'échanges, présidée par Monsieur le Maire, Bernard FISCHER, se tiendra le 20 Juin 2013 à 20H00 à la Salle Renaissance ou à la Salle des Fêtes ;

une exposition des propositions d'aménagement sera organisée du 1^{er} Juillet 2013 au 19 Juillet 2013 à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil), aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie ;

le dossier détaillé du projet sera consultable dès le 3 Juin 2013 sur le site internet www.obernai.fr et en Mairie (Direction de l'Aménagement et des Equipements, du Lundi au Vendredi, de 8H15 à 12H00 et de 13H45 à 16H30). Un registre en Mairie et une rubrique « votre avis » sur le site internet seront à la disposition des personnes souhaitant faire part de leur réaction ;
Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pourra apporter toute précision qui serait utile, sur rendez-vous ;

les observations pourront également être transmises par courrier adressé sous enveloppe à Monsieur le Maire – Direction de l'Aménagement et des Equipements – concertation « requalification de la Capucinière » - Mairie d'Obernai- Place du Marché – BP 205 – 67 213 Obernai cedex.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal dressera fin 2013 un bilan des principales observations et propositions du public et prendra position, à l'appui de ces **conclusions, sur les orientations définitives du projet de requalification du site ;**

3° AUTORISE

à cet effet Monsieur le Maire à déployer l'ensemble du dispositif ainsi défini ;

4° ENTEND

forger ultérieurement sa position de poursuite à la lumière du bilan qui sera dressé de la phase de concertation en décidant d'ores et déjà de renvoyer toute décision définitive d'approbation du projet d'aménagement à l'assemblée qui sera investie consécutivement au renouvellement général de mars 2014.
